



Arrêté collectif portant admission à la certification complémentaire des personnels enseignants du premier et du second degrés dans le secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère (Espagnol) dans une discipline non linguistique

Session 2024

**Le Recteur de la région académique de La Réunion,
Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23/12/2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la liste des admis(es) établie après délibération par le jury,

Arrête :

Article 1 : Il est délivré, aux enseignants titulaires du 1^{er} et du 2nd degrés dont les noms suivent, une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère (Espagnol) dans une discipline non linguistique :

Mme ARABOUX Béatrice - Professeure des Lycées Professionnels – Économie et gestion option communication et organisation

Mme BRAVO Pascale – Professeure agrégée – Histoire et géographie

Mme CADET Emmanuelle – Professeure des écoles – Mathématiques

M. CARRIÈRE Mathieu – Professeur d'EPS

M. COURTIN-KERLO Stéphane – Professeur des Lycées Professionnels – Hôtellerie option service et commercialisation

Mme DU PRE DE SAINT MAUR Lara - Professeure des Lycées Professionnels - Économie et gestion option commerce et vente

Mme DUPONT Nathalie - Professeure des Lycées Professionnels - Économie et gestion option commerce et vente

M. DUPRÉ Axel – Professeur d'EPS

Mme HUBERT Julie - Professeure des Lycées Professionnels - Économie et gestion option commerce et vente

M. JEAN-ALBERT Franck – Professeur agrégé - Mathématiques

M. LABELLE Florent – Professeur certifié – Mathématiques

Mme SIMONET Léa – Professeure agrégée – EPS

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2024

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Signé
Abla ZENATI